

Parmi toutes les politiques impulsées par les collectivités, **l'urbanisme** est un lieu privilégié d'action en faveur de la santé car :

- Les thématiques de l'aménagement sont transversales et agissent sur plusieurs déterminants de santé
- En priorisant et en orientant son action, l'urbanisme peut contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Aborder l'urbanisme par la santé permet de remettre au centre la notion de qualité de vie des habitants.



Pour aller plus loin

Concernant les liens entre santé et urbanisme, se référer à la fiche introductive « Urbanisme et santé, alliées pour la vi(II)e » et à la fiche sur les déterminants.

Le Plan Local d'Urbanisme, un document pertinent pour intégrer la santé

Le PLU(i) est un document de choix pour intégrer une approche en santé car :

- ▶ C'est un **document prescriptif**, avec une traduction locale fine, à l'échelle de la parcelle, qui s'impose à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme
- ▶ Il **intègre et traduit nombre de politiques publiques locales** (PCAET...) et peut, pour le PLUi, tenir lieu de **Programme Local de l'Habitat (PLH) ou de Plan de Mobilités (PDM)** ; cela permet de renforcer la cohésion et la cohérence de l'ensemble des politiques, grâce à une meilleure prise en compte des déterminants de santé
- ▶ Il définit un **projet de territoire** et poursuit des objectifs d'organisation territoriale, de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de mise en œuvre des politiques de l'habitat et des mobilités, chacun de ces thèmes constituant un **déterminant de santé**.

Cependant, intégrer la santé dans un PLU(i) présente certaines limites :

- ▶ La santé ne constitue pas un objectif assigné au PLU(i) à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- ▶ Le PLU(i) doit justifier toute limitation ou réduction des droits à construire qu'il impose
- ▶ Le processus d'élaboration ou de révision d'un PLU(i) est lourd et ne laisse pas toujours de la place pour de nouveaux points de vue, l'intégration de nouveaux acteurs.



Atelier PLUi

Projet d'Aménagement et de Développement

Le PLU(i) est un document pertinent pour intégrer la santé car il définit un projet de territoire, il est intégrateur de nombre de politiques publiques et il est prescriptif. Au sein du PLU(i), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le lieu d'expression du projet de territoire : il donne un cadre à toutes les



Les déterminants de santé impactés par le PLU(i)

Du fait des objectifs qui lui sont dévolus par le code de l'urbanisme, le PLU(i) permet d'agir sur les différents déterminants de la santé à des degrés divers. Trois familles de déterminants sont impactées. Pour chaque famille, des exemples d'outils mobilisables par le PLU(i) sont mentionnés.



L'approche santé du PLU de Nanterre

L'Approche environnementale de l'urbanisme réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Ville de Nanterre a permis de **replacer l'utilisateur au cœur du projet de ville et de préciser les conditions d'acceptabilité des futurs développements**. La démarche a ainsi contribué à formuler les ambitions du PADD avec un fil conducteur, la promotion de la ville du bien-être, qui se décline en trois axes :

- Axe n°1 : la promotion d'une **ville des proximités, accessible et ouverte à tous** ;
- Axe n°2 : la promotion d'une **ville écologiquement exemplaire** et actrice de la transition énergétique ;
- Axe n°3 : la promotion d'un **développement alternatif** au sein de la métropole.

Pour répondre à ces ambitions, le nouveau PLU **encadre les futurs développements** (réduction des nuisances, désenclavement des sites, desserte en transports en commun, etc.) **et fixe des exigences de qualités environnementales et urbaines** (création d'espaces verts, qualité des espaces publics, niveaux de performances énergétiques à atteindre, etc.), qui se traduisent par des innovations dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le règlement.

Règlements écrits et graphiques

Etablir des règles relatives aux zones U et AU permettant l'expression d'une qualité urbaine en cadrant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et l'aménagement de leurs abords.

OAP sectorielles

Définir les espaces publics à faire évoluer ou à créer, proposer des orientations de végétalisation.

Définir les principes de maillage et de largeur des voiries.

Règlement écrit et graphique

Imposer des tailles de logements minimums ; imposer une volumétrie.

OAP sectorielles

Indiquer la programmation des logements à accueillir, préciser leur forme, rappeler les principes de confort des logements.

Règlements écrit et graphique

Inscrire des emplacements réservés pour la réalisation de projets de transports.

Le cadre de vie, l'habitat et les espaces publics

- ▶ En concevant des **espaces publics** de qualité en zone résidentielle comme en zone économique, avec une attention :
 - aux modes actifs
 - à la nature (végétalisation d'espaces publics minéraux)
 - à certains publics (personnes handicapées physiquement ou psychologiquement, personnes âgées, jeunes enfants...)
 - aux interactions sociales (espaces de rencontres favorisés par le calme, la nature, la vue, les commerces, etc.)
 - aux ambiances urbaines (qualité architecturale, urbaine et paysagère, mise en valeur du patrimoine, insertion des constructions dans le milieu environnant).
- ▶ En définissant des typologies de **logements**, en imposant un taux minimum de logements sociaux.
- ▶ En intégrant les projets de **transports collectifs** (lignes de tramway ou autres transports en commun en site propre) ou d'autres types de transport (aménagement piétons, pistes cyclables, stations d'auto-partage, aires de covoiturage, etc.)

Les modes de vie, les caractéristiques sociales et économiques du territoire

► Les comportements de vie sains :

- en favorisant le maintien du commerce de proximité
- en préservant une agriculture aux abords des villes (impact sur l'alimentation)
- en favorisant l'accès à des espaces de loisirs naturels
- en limitant le mitage et l'étalement urbain (impact sur les distances parcourues et les modes actifs).

► **La cohésion sociale et l'équité** : en favorisant la mixité sociale et générationnelle, la juste répartition géographique des logements et le respect des pourcentages de logements locatifs sociaux.

► **L'accessibilité aux équipements et services** : en développant des équipements et en réduisant leur exposition aux pollutions et nuisances.

► **L'emploi** : en organisant le développement des commerces et de l'activité économique et en assurant une répartition géographiquement équilibrée de l'emploi, de l'habitat, des commerces et des services.

Règlement écrit et graphique

Limiter l'extension des zones U et AU et préserver des zones A fonctionnelles.

Règlements écrits et graphiques

Identifier des secteurs de démolition imposée (habitat insalubre).
Définir un pourcentage minimal de logements sociaux en compatibilité avec le PLH et en respect de l'article 55 de la loi SRU, inscrire des emplacements réservés ou des servitudes de mixité sociale pour la réalisation de logements sociaux.

Inscrire des emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics.

Règlements écrits et graphiques

Préserver les zones N et A.
Protéger et créer des espaces végétalisés, agricoles ou en eaux (EBC article L.113-1, article L.151-23 ou 19).

Limiter l'emprise au sol des bâtiments (CES).

Instaurer des coefficients de pleine terre, des coefficients de biotope par surfaces (CBS), des surfaces végétalisées.

Règlement graphique

Spatialiser les îlots de chaleur contre lesquels lutter.

Règlements écrits et graphiques

Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

Identifier des secteurs où des performances renforcées doivent être respectées.

Règlement graphique

Spatialiser les secteurs exposés (air, bruit...) et les assortir de prescriptions spécifiques.

Le PLU(i) peut agir sur...

OAP

Inscrire des orientations pour protéger les habitations des pollutions et nuisances, pour promouvoir une urbanisation résiliente, adaptée au réchauffement climatique au sein d'OAP thématiques
Réaliser une OAP continuités écologiques / biodiversité (obligation depuis la loi C&R 2021)
Intégrer des orientations environnementales dans les

Les milieux et les ressources

► **La biodiversité et les écosystèmes** en préservant les espaces sensibles et remarquables tout comme la biodiversité en milieu urbain, la nature ordinaire.

► **L'adaptation au changement climatique et l'atténuation du réchauffement climatique** en favorisant la maîtrise des émissions de GES et des ressources énergétiques.

► **La prévention contre les risques naturels et technologiques.**

► **La protection des populations vis-à-vis des pollutions et des nuisances** en luttant pour réduire les inégalités et améliorer la qualité de l'air, les ambiances sonores, la qualité des sols.

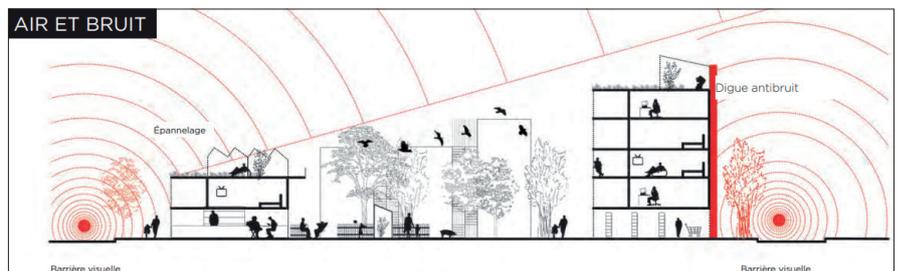


Schéma issu de l'OAP "climat, air, énergie" du PLU(i) de Nantes Métropole

Comment intégrer la santé dans un PLU(i) ?

Plusieurs grandes étapes marquent une démarche santé dans le cadre d'un PLU(i).

1. Le temps de l'interpellation et des diagnostics

La prise en compte des enjeux de santé **nécessite une forte acculturation préalable** des élus et des techniciens de la ou des collectivités concernées. Pour faciliter la définition et le partage des concepts d'urbanisme favorable à la santé, il est indispensable **d'associer des expertises spécifiques** en état de santé des populations et en santé environnementale (bureau d'études, Agences d'urbanisme, ORS...) **ainsi que les services dédiés des collectivités** (services hygiène et santé, CCAS/CIAS) **et les acteurs locaux** (professionnels de santé, associations environnementales...).

La production d'un diagnostic des déterminants de santé croisant contexte socio-démographique, état de santé des populations, accès aux soins, environnement macroscopique et local, pratiques et modes de vie doit permettre de mettre en exergue les inégalités territoriales de santé et **d'interpeller les élus** sur ce sujet. De plus, dès la phase de diagnostic, la démarche d'évaluation environnementale (obligatoire dans le cas d'un PLUi) peut porter le volet santé environnementale.

 Pour aller plus loin

2. Le temps des débats, de la priorisation et de la traduction réglementaire

La caractérisation des inégalités de santé propres au territoire doit permettre aux élus de flécher les déterminants sur lesquels le PLU(i) doit agir. Les débats autour du Projet d'Aménagement et de Développement

Durable (PADD), reflet de la politique du territoire, en donnent l'occasion. C'est également un moment opportun pour concerter assez librement la population sur le sujet.



Dans le PADD du PLU(i)HD de Dunkerque, la santé est au cœur de la première orientation : « Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre », précisée par l'objectif 1 : « Offrir une qualité de vie saine et agréable à notre population ».

Enfin, il s'agira de traduire, plus ou moins fortement, les objectifs dans le futur PLU(i) :

- soit **au travers des pièces réglementaires**, écrites ou graphiques, qui s'imposeront dans un **rapport de conformité**
- soit **au travers des OAP sectorielles ou thématiques**, qui s'imposeront dans un rapport de **compatibilité**.

En savoir +

Ressources :

- « Guide : Plan local d'urbanisme et santé environnementale », a'urba, 2015
- « Agir pour un urbanisme favorable à la santé – Outil d'aide à l'analyse des Plans locaux d'urbanisme au regard des enjeux de santé », EHESP, 2016
- « Le point Villes-Santé sur ... Les Plans locaux d'urbanisme – PLU et PLU(i) », Réseau français des Villes santé de l'OMS, 2017
- « Pour une meilleure intégration de la santé dans les documents de planification territoriale », Haut Conseil de la Santé Publique, 2018
- « Intégrer la santé dans les documents d'urbanisme – les carnets pratiques n°13 », Institut Paris Région, 2021

Pour vous accompagner dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé et au bien-être des habitants, des fiches pratiques et inspirantes sont disponibles

Fiche 1 Urbanisme et santé : alliés pour la ville	Fiche 2 Déterminants de santé	Fiche 3 Projet de territoire	Fiche 4 Diagnostic	Fiche 5 Santé et projets urbains	Fiche 6 Santé et PLU/PLUi	Fiche 7 Santé et Scot	Fiche 8 Enjeux juridiques
Fiche 9 Sur le terrain : La Mure	Fiche 10 Sur le terrain : Quart Nord-Est Saint-Etienne	Fiche 11 Sur le terrain : PLH St-Marcellin Vercors Isère Communauté	Fiche 12 Sur le terrain : Vienne Condrieu Agglomération	Fiche 13 Sur le terrain : Scot Bresse Val de Saône	Fiche 14 Sur le terrain : Scot Sud Loire		

Faire valoir les enjeux de santé dans les documents de planification et les projets d'aménagement : c'est la mission que s'est donné le réseau des Agences d'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes (réseau Urba4), dans le cadre d'un partenariat avec l'Observatoire régional de la Santé, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Agence Régionale de Santé.